



La santé en partage... ou pas

Le dossier de soins partagé (DSP), qui répertorie l'historique santé du patient, entre dans sa phase de test.

Ce système d'historique numérique de la santé des patients ne devrait pas être opérationnel avant la fin 2016. En attendant, ce projet sensible entre dans sa phase de test.

De notre journaliste
Romain Van Dyck

Créer un historique de santé du patient, rapidement consultable par ce dernier et par les professionnels de santé : tel est l'ADN du projet DSP.

Ce dossier de soins partagé doit centraliser toutes les informations de santé que les professionnels jugent nécessaires. Il regroupe donc des informations relatives à la santé du patient en provenance de diverses sources : médecins, hôpitaux, laboratoires d'analyses médicales, entre autres. Par exemple, y figureront les prescriptions médicales, les comptes rendus d'imagerie médicale, des laboratoires ou des prestataires de soins à domicile.

Le but? «Améliorer le suivi médical», explique Lydia Mutsch, la ministre de la Santé, qui lançait, hier, avec son homologue de la Sécurité sociale, Romain Schneider, la phase pilote du DSP.

Le patient aura le dernier mot

Créé dans le cadre de la réforme du système des soins de santé en 2010, ce nouveau service en ligne de santé publique regroupera donc les

données de santé déposées par les divers professionnels de santé participant à la prise en charge du patient. Et seuls ces professionnels pourront le faire! «Tout le monde ne peut pas accéder à ces données, il faut une relation thérapeutique», confirme Hervé Barge, directeur général d'eSanté, l'Agence nationale des informations partagées dans le domaine de la santé. Les professionnels peuvent le faire seulement si ce sont les dossiers de leurs patients.»

De même, ne figurent dans le DSP que les données médicales. Les données administratives telles que les certificats d'arrêt maladie de la CNS n'y sont pas. Mais le plus important, c'est que le patient a le dernier mot : il décide à quel professionnel de santé il accorde ou non le droit d'accès au DSP, définit le niveau de confidentialité des documents et peut à tout moment décider de fermer ou de rouvrir son DSP. Bien entendu, ces données très sensibles seront stockées dans un «coffre-fort» numérique basé au Luxembourg, précise eSanté.

Dans un premier temps, le DSP ne sera proposé qu'aux personnes ayant fait le choix du médecin référent. Une phase pilote sera lancée à partir de cette automne, dont bénéficiera un nombre limité de personnes volontaires. Puis le règlement grand-ducal concernant le DSP de-

vra en principe entrer en vigueur au plus tard à la fin de l'année 2016, afin de permettre dans la foulée son lancement.

Le défi, bien sûr, étant ensuite l'acceptation de ce DSP par les patients et les professionnels de la santé.

www.esante.lu

Critiques

Fin décembre 2014, le Parti pirate luxembourgeois avait fait part de ses critiques concernant le DSP. Le parti demande notamment que la collecte des données santé du patient ne soit pas automatique, ne laissant au patient que la possibilité de les supprimer après coup. Les pirates exigent l'inverse : que l'inscription dans le DSP soit autorisée et demandée par le patient. Le parti propose en outre d'avertir le patient sous la forme d'un courrier, lui expliquant clairement ses options et de lui envoyer une fois par an une «lettre de données» qui, à la manière d'un extrait bancaire, le renseignerait sur les informations sauvegardées dans la base de données eSanté. La suppression des données devant être «irréversible» et non consister en un simple «masquage», comme il est actuellement prévu, critique le Parti pirate.